

JORF n°0205 du 4 septembre 2019
texte n° 19

Arrêté du 5 août 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR: INTE1922702A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/8/5/INTE1922702A/jo/texte>

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'intérieur,
Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;
Vu les avis rendus le 30 juillet 2019 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,
Arrêtent :

Article 1

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe phréatique et les vents cycloniques.
Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.
Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Article 2

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.
En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Article 3

La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.
Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

► Annexe

ANNEXES
ANNEXE I
COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

DÉPARTEMENT DE L' AISNE
Inondations et coulées de boue du 5 juin 2019

Monceau-le-Waast (1).

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
Inondations et coulées de boue du 15 juin 2019

Saint-Julien-du-Gua (2), Saint-Maurice-en-Chalencon, Vallées-d'Antraigues-Asperjoc (3), Vals-les-Bains.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
Inondations et coulées de boue du 25 juin 2019

Ablon (2), Authieux-sur-Calonne (Les), Blangy-le-Château (1), Breuil-en-Auge (Le), Coquainvilliers, Houblonnière (La) (1), Lessard-et-le-Chêne (1), Lisieux, Longues-sur-Mer (1), Manerbe (1), Mesnil-Eudes (Le) (1), Monceaux (Les) (1), Norolles, OUILLY-le-Vicomte, Pierrefitte-en-Auge, Qletteville (1), Saint-André-d'Hébertot, Saint-Benoît-d'Hébertot (1), Saint-Désir, Saint-Pierre-des-Ifs (1).

DÉPARTEMENT DU CANTAL
Inondations et coulées de boue du 6 mai 2018

Laroquebrou (1).

DÉPARTEMENT DU CHER
Inondations et coulées de boue du 5 juillet 2018

Oizon (2).

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Inondations par remontée de nappe phréatique du 22 janvier 2018 au 28 janvier 2018

Besançon (1).

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
Inondations et coulées de boue du 15 juin 2019

Roche-de-Glun (La).

DÉPARTEMENT DE L'EURE
Inondations par remontée de nappe phréatique du 30 janvier 2018 au 2 février 2018

Saint-Étienne-du-Vauvray (1).

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
Inondations et coulées de boue du 19 mai 2019

Fontenay-sur-Eure.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
Inondations et coulées de boue du 15 juillet 2019

Bastia, Ville-di-Pietrabugno.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
Inondations et coulées de boue du 19 juin 2019 au 20 juin 2019

Cugnaux (2), Portet-sur-Garonne.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Inondations et coulées de boue du 15 juin 2019

Theys.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
Inondations et coulées de boue du 1er juillet 2018 au 2 juillet 2018

Vendôme.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
Inondations et coulées de boue du 30 juin 2019

Ferrussac (1).

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
Inondations et coulées de boue du 1er juillet 2019

Chanonat, Crest (Le).

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Inondations et coulées de boue du 23 mai 2019

Asté, Beaudéan.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
Inondations et coulées de boue du 19 juin 2019

Haudricourt (2).

DÉPARTEMENT DU TARN
Inondations et coulées de boue du 24 mai 2019

Noailhac.

▶ Annexe

ANNEXE II
COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

DÉPARTEMENT DE L'AIN
Inondations et coulées de boue du 15 juin 2019

Sainte-Julie.

DÉPARTEMENT DE L' AISNE
Inondations et coulées de boue du 5 juin 2019

Thiernu, Voharies.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
Inondations et coulées de boue du 15 juin 2019

Chalencon, Châteauneuf-de-Vernoux, Juvinas, Saint-Péray.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Vents cycloniques du 5 mai 2019

Châteauneuf-les-Martigues.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
Inondations et coulées de boue du 24 juin 2019 au 25 juin 2019

Notre-Dame-de-Livaye, Villette (La).

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
Inondations et coulées de boue du 15 juin 2019

Beaumont-Monteux, Chanos-Curson, Châteauneuf-sur-Isère, Clérieux, Génissieux, Geysans, Montmiral, Peyrins, Saint-Bardoux, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Marcel-lès-Valence, Saint-Michel-sur-Savasse, Saint-Paul-lès-Romans, Triors.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
Vents cycloniques du 15 juillet 2019

Bastia, Ville-di-Pietrabugno.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
Inondations et coulées de boue du 19 juin 2019

Empeaux, Lanta.

Inondations et coulées de boue du 19 juin 2019 au 20 juin 2019

Aigrefeuille, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Lauzerville.

Inondations et coulées de boue du 20 juin 2019

Caraman, Salvetat-Lauragais (La).

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Inondations et coulées de boue du 15 juin 2019

Porcieu-Amblagnieu, Saint-Romain-de-Jalionas, Tignieu-Jameyzieu, Villette-d'Anthon, Vinay.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Inondations et coulées de boue du 1er juillet 2019

Aurec-sur-Loire.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Inondations et coulées de boue du 11 mai 2019

Marange-Silvange.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Inondations et coulées de boue du 1er juillet 2019

Chaulme (La).

Inondations et coulées de boue du 1er juillet 2019 au 2 juillet 2019

Saint-Clément-de-Valorgue.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Inondations et coulées de boue du 15 juin 2019

Cailloux-sur-Fontaines, Meyzieu, Pusignan, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Laurent-de-Mure.

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Inondations et coulées de boue du 14 juin 2019 au 15 juin 2019

Curienne.

Inondations et coulées de boue du 15 juin 2019

Saint-Baldoph.

DÉPARTEMENT DES YVELINES

Inondations et coulées de boue du 4 juin 2019

Bougival, Carrières-sur-Seine, Chatou, Houilles.

Inondations et coulées de boue du 7 juin 2019

Houilles.

Fait le 5 août 2019.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises,

A. Thirion

Le ministre de l'économie et des finances,

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur « assurances »,

L. Corre

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur,

F. Desmadryl